



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision

relative aux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) du concours de recrutement de professeurs des écoles

Epreuve orale 2 – partie EPS

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2013 modifié par l'arrêté du 8 avril 2019 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, le programme de quatre activités physiques, sportives et artistiques, au titre de la session 2021 est arrêté comme suit :

JORF n°0102 du 2 mai 2019

Compétences	Domaines d'activités physiques et expériences corporelles
Produire une performance optimale. Mesurable à une échéance donnée	Activités athlétiques
Adapter ses déplacements à des environnements variés.	Activités aquatiques
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.	Jeux et sports collectifs
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	Danse

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2021

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL